



## **UTILISATION DES CREDITS AGFPN RAPPORT ANNUEL 2025**

Article L.2135-16 du Code du travail

**SYNDICAT DES BOISSONS SANS ALCOOL**  
9, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
Tél. 01 47 20 31 10  
Email : [sbsa@boissons-sans-alcool.fr](mailto:sbsa@boissons-sans-alcool.fr)  
Site : <https://www.boissons-sans-alcool.fr/>

## SOMMAIRE

### **1 – Page 3**

Déclaration sur l'honneur de Inès BOULANT, Directrice générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool, que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

### **2 – Page 4**

Identification des financements octroyés au Syndicat des Boissons Sans Alcool par l'AGFPN.

### **3 – Pages 4 à 9**

Identification et description des moyens mis en œuvre par le Syndicat des Boissons Sans Alcool pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail.

### **4 – Pages 9 à 12**

Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail.

### **Page 13 – Annexes**

**1. Déclaration sur l'honneur de Inès BOULANT, Directrice générale du Syndicat des Boissons sans Alcool (SBSA) que les fonds ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.**

Je soussignée, Inès BOULANT, Directrice générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool, déclare que les crédits perçus par le Syndicat des Boissons Sans Alcool de la part de l'AGFPN au titre de l'année 2025 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L. 2135-11 du code du travail.

Le présent rapport détaille l'usage de ces crédits.

Fait à Paris, le 26 mai 2026



Inès BOULANT  
Directrice Générale

## 2. Identification des financements octroyés au Syndicat des Boissons sans Alcool (SBSA) par l'AGFPN.

### 2.1. Méthode comptable retenue pour l'enregistrement des crédits reçus

Les crédits reçus ont fait l'objet d'un enregistrement comptable dans un premier temps en compte de banque, avec pour contrepartie un produit d'exploitation.

En fin d'année, les subventions font l'objet, le cas échéant, d'une écriture de régularisation par le biais du compte comptable produit constaté d'avance pour les ressources n'ayant pas encore fait l'objet de charges, de manière proportionnée, au titre de l'exercice évoqué.

### 2.2. Crédits reçus de la part de l'AGFPN au titre de l'année 2025

Le total des financements octroyés par l'AGFPN au titre de l'année 2025 et encaissés est de **6 928 €** (dates de versement des acomptes : voir tableau ci-dessous) :

Acomptes 2025	Montant	Période de versement
1er acompte	885 €	Juillet-25
2e acompte	1 458 €	Octobre-25
3e acompte	1 458 €	Décembre-25
4e acompte	1 406 €	Janvier-26
<b>TOTAL acomptes</b>	<b>5 207 €</b>	
Solde 2025	1 721€	Avril-26
<b>TOTAL crédits annuels</b>	<b>6 928 €</b>	

## 3. Identification et description des moyens mis en œuvre par le Syndicat des Boissons sans Alcool (SBSA) pour réaliser chacune des missions d'intérêt général identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail.

### 3.1 Description des moyens mis en œuvre par le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) qui ont concouru aux charges qui ont été exposées

Conformément aux dispositions du 1° de l'article L.2135-12 du code du travail et de la convention AGFPN / Syndicat des Boissons Sans Alcool du 4 août 2022 (exercices 2022-2025), les crédits reçus de la part de l'AGFPN par le Syndicat des Boissons Sans Alcool ont été utilisés conformément aux activités prévues par ce même article de la mission n°1.

L'organisme paritaire au sein duquel le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) a conduit sa mission est OCAPIAT, l'Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires dont relève la branche.

Stéphane CREPEL, président de la commission sociale, assurait en 2025 la présidence de la CPPNI (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation) et de la CPNEFP (commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle) de la branche.

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool, en sa qualité d'organisation patronale représentative au sein de la convention collective nationale des activités de production des eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bière (IDCC 1513) participe ainsi à la promotion de la formation et du

dialogue social qui sont au cœur des priorités de notre fédération. Nous travaillons notamment, en lien avec les partenaires sociaux, à la formation et à l'élaboration des jurys paritaires pour valider les certificats de qualification professionnelle (CQP).

Le Syndicat des Boissons Sans Alcool mène également des communications régulières auprès de ses adhérents afin de les sensibiliser aux actions menées par les instances paritaires de la branche et de l'interbranche :

### **Inscrire les accords signés en 2025**

Afin de répondre totalement à ces missions, Carole LE MOING, assistante de direction générale, assurait la gestion du secrétariat de la CCN et participait à toutes les réunions (préparatoires, CPPNI, CPNEFP, et commissions techniques) de la branche.

Inès BOULANT, Directrice générale de la fédération a également participé aux diverses réunions de la branche.

### **3.2 Charges engagées par le Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) par mission en 2025**

<b>Missions d'intérêt général engagées en 2025</b>	<b>Montant des charges 2025 directement imputables à la mission</b>	<b>Quote-part des charges générales retenue au titre de l'exercice 2025</b>	<b>Montant total par mission</b>
Mission N°1 (art. L. 2135-11 1°)	2 867,45 €	1 420,33 €	4 287,78 €
Mission N°2 (art. L. 2135-11 2°)		NEANT	
Mission N°3 (art. L. 2135-11 3°)		NEANT	
<b>Total général</b>	<b>2 867,45 €</b>	<b>1 420,33 €</b>	<b>4 287,78 €</b>

### **3.3 Détail des interventions du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA)**

#### **3.3.1. Réunions paritaires convention collective IDDC 1513**

1. **Carole LE MOING**, assistante de direction générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA), a effectué les travaux du secrétariat et a participé aux réunions préparatoires et paritaires de la CPPNI en 2025 pour une durée de 53,5 heures.

Réunions sociale branche	Objet	Date	Temps de préparation réunions et rédaction des comptes rendus (en heures)	Temps réunions (durée moyenne en heures)	Total Heures
Commission technique avec les OS	CCN : chapitre V	12/02/2025	1	3	4
CPPNI	CCN : chapitre V et points divers	26/03/2025	1	3	4
Relecture finale avec les OS	Suite CPPNI du 26/03/25 CCN : chapitre V	03/04/2025	1	1	2
CPPNI - réunion préparatoire patronale	Préparatoire CPPNI du 17/06/2025 + sujets divers	11/06/2025	0,5	1	1,5
CPPNI - réunion préparatoire patronale	CCN : chapitre V et partage de la valeur	11/06/2025	0,5	1	1,5
CPPNI	Présentation comptes prévoyance AG2R 2024 et sujets divers	17/06/2025	1,5	2,5	4
CPPNI - réunion préparatoire patronale	Préparatoire CPPNI du 26/09/2025 + sujets divers	17/09/2025	0,5	0,5	1
CPPNI	Comptes prévoyance AG2R 2024 et sujets divers	26/09/2025	1,5	3	4,5
CPPNI - réunion préparatoire patronale	Préparatoire CPPNI du 05/11/2025 - rapport de branche + sujets divers	28/10/2025	0,5	1	1,5
CPPNI	Présentation rapport de branche + sujets divers	05/11/2025	2	3,5	5,5
CPPNI - réunion préparatoire patronale	<b>Rapport de branche:</b> collecte, relance, vérifications des incohérences et synthèse des documents individuels	de février à septembre 2025	15		15
Secrétariat CCN (suivi accords DGT et OS, divers)			9		9
Temps assistante de direction : Carole LE MOING			34	19,5	53,5
<b>Coût Carole LE MOING : 53,5 H x 72,83 € (coût horaire) = 3896,41 €</b>					

2. **Inès BOULANT**, Directrice générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA), a participé en 2025 aux réunions préparatoires et paritaires de la CPPNI, et également aux travaux du secrétariat :

Réunions sociale branche	Objet	Date	Temps de préparation réunions et rédaction des comptes rendus (en heures)	Temps réunions (durée moyenne en heures)	Total Heures
CPPNI - réunion préparatoire patronale	Préparatoire CPPNI du 17/06/2025 + sujets divers	11/06/2025		1	1
CPPNI	Comptes prévoyance AG2R 2024	17/06/2025		2,5	2,5
CPPNI - réunion préparatoire patronale	Préparatoire CPPNI du 05/11/2025 + sujets divers	28/10/205		1	1
CPPNI	Présentation rapport de branche + sujets divers	05/11/2025		3	3
Temps directrice générale Inès BOULANT				7,5	7,5
<b>Coût Inès BOULANT : 7,5 H x 122,57 € (coût horaire) = 919,24 €</b>					

*Soit un total global de 7,5 heures et un coût salarial de 919,24€ € au titre de sa participation aux réunions paritaires du SBSA.*

#### 4. Description du processus d'affectation des charges 2025 à chaque rubrique de mission d'intérêt général rappelée à I à l'article L.2135-11 du code du travail.

##### 4.1 Charges directement imputables

##### 4.1.1 : Carole LE MOING, Assistante de direction générale

Il s'agit de la participation de Carole LE MOING, assistante de direction générale au sein du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA), correspondant à sa participation directe aux interventions décrites au point 3.3.1.

Soit 53,5 heures

Coût horaire travaillé chargé moyen : 72,83 €

Soit 72,83 € x 53,5 h = 3 896,41 €

Et selon la refacturation de la MEMN au SBSA du salaire chargé de Carole LE MOING à hauteur de 50 % pour l'année 2025 :  $3\,896,41\text{€} / 2 = 1\,948,21\text{€}$  au titre de sa participation aux réunions de la CPPNI en 2025 pour le SBSA (soit une quote-part de **1.46 %**).

#### 4.1.2 : Inès BOULANT, Directrice Générale

Il s'agit du coût entreprise annuel (rémunération brute et charges patronales) de Inès BOULANT, Directrice générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA), correspondant à sa participation directe aux interventions décrites au point 3.3.1.

Il est retenu un coût salarial sur la base d'un coût journalier ainsi calculé :

260 jours (5 jours x 52 semaines)

- 25 jours ouvrés de congés payés
- 8 jours de récupération du temps de travail
- 10 jours fériés ouvrés

Soit 217 jours de travail j x 7,80 h

Temps de travail : **1693 heures**

Coût entreprise annuel : **207 503,10 €**

Coût horaire travaillé chargé moyen = **122,57 €** (207 503,10 € / 1693 h)

Estimation globale du temps réalisé pour la participation aux missions de l'OPCA :

- Inès BOULANT = **0,96 jours** (7,5 h / 7,8 h/jour)
- Rapport : **0,44 %** (0,96 jours / 217 jours)

#### 4.2 Charges indirectes et frais généraux

Quote-part frais généraux 2025 / charges indirectes :

218300	Equipement informatique et téléphonique	2 113,20 €
614001 / 614100	Loyer/charges locatives - charges courantes	39 275,68 €
615100	Maintenance informatique (Evernex)	5 813,81 €
616000	Primes d'assurance	1 810,36 €
622401	Honoraires expert-comptable	9 515,40 €
622402	Honoraires commissaire aux comptes	4 452,00 €
622501	Honoraires convention collective (avocat conseil)	6 480,00 €
606404	Frais télécommunication	314,12 €
627000	Services bancaires	1 165,47 €
641450	Indemnités transports	1 065,60 €
401	Leasing copieur Canon et maintenance Infodéos (participation à hauteur de 50 % par la MEMN)	2 748,63 €
Total frais généraux 2025		74 754,27 €
<b>Total charges indirectes (quote-part 1,90 %)</b>		<b>1 420,33 €</b>

### 4.3 Synthèse des charges directes et indirectes

	<b>MONTANT</b>
Participation de Carole LE MOING aux réunions paritaires au titre du SBSA (à hauteur de 50 %)	1 948,21 €
Participation d'Inès BOULANT aux réunions paritaires au titre du SBSA	919,24 €
Quote-part des charges indirectes	1 420,33 €
	<b>4 287,78 €</b>

## Annexes

1/ Déclaration sur l'honneur de Inès BOULANT, Directrice Générale du Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA).

2/ Facture du 31 décembre 2025 de la Maison des Eaux Minérales Naturelles (MEMN) au Syndicat des Boissons Sans Alcool (SBSA) relative à la prise en charge de la rémunération de Carole LE MOING à hauteur de 50 %.

3/ Bulletin de paie d'Inès BOULANT, Directrice Générale de la fédération (décembre 2025).

5/ Attestation du commissaire aux comptes.